



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2054

Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles de Lyon et attribution d'une subvention pour le soutien aux dispositifs mis en œuvre par la Caisse des écoles pour l'émancipation et la lutte contre les inégalités sociales et éducatives

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2054 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EMANCIPATION ET LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET EDUCATIVES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles de Lyon, établissement public communal créé en application de l'article L 212-10 du code de l'éducation, a pour objectif « *d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités [...] Elle peut également mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. A cette fin, elle peut notamment constituer des dispositifs de réussite éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives et porter un projet de Cité éducative* » (extrait des statuts de la Caisse des écoles).

Son action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Lyon et particulièrement dans la troisième ambition du Projet éducatif lyonnais 2021-2026 « une éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive ».

A travers la gestion de différents dispositifs individualisés d'accompagnement au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans, la Caisse des écoles de Lyon développe des actions sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires afin de lutter contre les inégalités scolaires et sociales, telles que :

- Les Clubs Coup de Pouce Langage ;
- Les bourses d'étude à destination des collégiens et lycéens lyonnais ;
- Les tickets Sport Culture dans le 7^{ème} arrondissement ;
- Le Programme de Réussite Éducative ;
- La Cité Éducative Lyon 8.

Afin de renforcer son action en faveur de l'émancipation de tous les enfants de 2 à 16 ans, la Ville de Lyon souhaite soutenir la Caisse des écoles de Lyon en cofinçant ces dispositifs spécifiques d'accompagnement individualisé.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il s'agira notamment d'apporter un soutien financier pour :

Le développement de clubs Coup de Pouce Langage

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016

pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire de tous.

A la rentrée 2020, des moyens supplémentaires ont été déployés afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise sanitaire. Une quarantaine de clubs sont désormais mis en œuvre sur le territoire lyonnais sur un format « passerelle », expérimenté en lien avec l'association Coup de Pouce. Ce format permet de prolonger le club à la rentrée en classe de CP jusqu'aux vacances d'automne, et de travailler, avec les enfants et leurs parents, la transition maternelle/élémentaire.

Cela s'est traduit en 2021 par l'expérimentation de 44 clubs dans 38 écoles lyonnaises.

La Ville de Lyon, via des crédits de la Direction de l'éducation au titre du Projet éducatif de territoire, souhaite poursuivre son soutien au dispositif par le versement d'une subvention à la Caisse des écoles de 50 000 € pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de l'exercice budgétaire 2022.

La Caisse des écoles bénéficie par ailleurs d'un financement de 25 000 € de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial) pour la mise en place de clubs Coup de Pouce Langage sur les territoires politique de la Ville.

Le dispositif est également soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône via son appel à projet Fonds Publics et Territoires (50 000 €), par la Cité éducative Lyon 8 (15 950 €) et par la Fondation Elior Restauration (2 700 €).

La mise en œuvre et le développement des Tickets Sport Culture

Présent dans chaque arrondissement de Lyon, le dispositif Ticket Sport Culture est un outil d'accompagnement éducatif et social destiné aux enfants issus de familles disposant de très faibles revenus. Ce dispositif vise à encourager l'accès à une pratique individuelle de loisirs extrascolaire culturelle ou sportive.

Il contribue pleinement au Projet éducatif lyonnais 2021-2026, au titre de l'ambition « une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ».

Cette aide individuelle, sous forme de prise en charge partielle du coût d'une activité sportive ou culturelle, a pour objectifs de :

- permettre à des enfants/jeunes en difficulté socio-économiques de s'inscrire dans un club ou une association pour pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière et dans la durée ;
- faire bénéficier à ces enfants/jeunes d'un accompagnement pédagogique concerté en lien avec leurs familles.

Ce dispositif doit servir de levier éducatif et social et s'inscrit donc dans une démarche d'accompagnement portée par les professionnels médico-sociaux et associatifs des structures socioéducatives de proximité. Il vise notamment à promouvoir les principes d'accessibilité d'égalité filles-garçons, l'équilibre des pratiques culturelles-sportives encourageant l'écocitoyenneté.

Ce dispositif est financé par des crédits de la direction des sports et de la direction du développement territorial (politique de la Ville) à hauteur de 64 000 € La Ville de Lyon souhaite renforcer les moyens au service de ce dispositif pour développer les pratiques culturelles via une subvention complémentaire versée à la Caisse des écoles.

Il est donc proposé un financement de 11 000 € supplémentaires issus des crédits du Projet éducatif et réparti comme suit :

Arr.	Structure gestionnaire	Rappel : montants 2022	Enveloppe complémentaire gérée par la Caisse des écoles
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse - Grand-côte	6 000 €	1 000 €
2 ^{ème}	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	3 000 €	2 000 €
3 ^{ème}	Maison pour Tous salle des Rancy	9 000 €	1 000 €
4 ^{ème}	Centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	3 000 €	1 000 €
5 ^{ème}	MJC Ménival	8 000 €	1 000 €
6 ^{ème}	Maison de l'Enfance 6 ^{ème}	2 000 €	1 000 €
7 ^{ème}	Caisse des Écoles	7 000 €	1 000 €
8 ^{ème}	Centre social Laënnec	13 500 €	2 500 €
9 ^{ème}	Centre social Pierrette Augier	2 500 €	500 €
9 ^{ème}	MJC Duchère	7 000 €	0 €
9 ^{ème}	Pôle 9 MJC – centre social	3 000 €	0 €
	TOTAL	64 000 €	11 000 €

En 2022, dans le cadre des Tickets Sport Culture, la Ville de Lyon versera donc à la Caisse des écoles un montant total de 18 000 euros, dont :

- 7 000 € au titre de la gestion du dispositif sur le 7^e arrondissement attribués dans le cadre de la délibération relative au Projet éducatif lyonnais - attribution de subventions sur le temps extrascolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 11 000 € au titre de l'enveloppe complémentaire 2022 objets de cette délibération.

Le développement des bourses d'étude Bély-Guétard

En 1956, Madame Bély-Guétard a désigné la Caisse des Écoles comme légataire universel. Conformément à son souhait, la Caisse des Écoles attribue chaque année des bourses d'étude pour la réussite scolaire et éducative de collégiens et lycéens en situation de fragilité sur proposition de la communauté éducative des établissements.

Le montant des bourses s'élève à 700 € pour un collégien et 1 400 € pour un lycéen. Cette aide permet à ces jeunes lyonnais de financer du matériel scolaire (ordinateur, livres...), un voyage d'étude, des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur etc.

Un groupe de travail est chargé d'étudier les dossiers de candidatures chaque année selon les critères définis par Madame Bély-Guétard dans son legs.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir la Caisse des écoles pour le développement des bourses 2022-2023 à hauteur de 5 000 €

Il y a lieu de formaliser une convention annuelle avec la Caisse des Écoles, permettant à la Ville de Lyon de verser les subventions suivantes :

- 50 000 € pour le soutien au portage du dispositif des clubs coup de pouce assuré par la Caisse des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 11 000 € pour le développement des Tickets Sport Culture 2022-2023 ;
- 5 000 € pour les bourses d'études Bély-Guétard destinées aux collégiens et lycéens lyonnais.

Soit un montant total de 66 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Une subvention de 66 000 € est attribuée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice budgétaire 2022 et répartie comme suit :
 - gestion administrative et financière des clubs Coup de pouce langage pour l'année scolaire 2022-2023 : 50 000 €;
 - déploiement de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre du dispositif Tickets Sport Culture, gestion du dispositif sur le 7^{ème} arrondissement : 11 000 €;
 - gestion administrative et financière des bourses d'étude pour l'année 2022-2023 : 5 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 106510, nature 657361, fonction 331.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET